

Principes directeurs 2020-2021 de

**l'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves
(SCE)**

Subventions pour les besoins des élèves (SBE) dans le cadre des Subventions pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

Table des matières

Aperçu	1
Objet de l'Enveloppe pour le soutien ciblé aux élèves.....	1
Principes directeurs et exigences en matière de rapports	3
Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe – Basé sur le relevé des effectifs (7 ^e à 12 ^e année).....	4
Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année	4
Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7 ^e et 8 ^e année	7
Allocation au titre des initiatives de tutorat (de la maternelle à la 12 ^e année)	8
Coordonnées de la personne-ressource du ministère	9

Aperçu

Les présentes directives ont été élaborées en vue de guider les conseils scolaires dans l'allocation des fonds reçus dans le cadre de l'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves au titre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) des Subventions pour les besoins des élèves (SBE).

L'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves comprend les quatre composantes suivantes :

- l'allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe¹;
- l'allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année;
- l'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année;
- l'allocation au titre des initiatives de tutorat.

Tous les montants non dépensés générés par l'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves doivent être comptabilisés comme étant des revenus rapportés pour les dépenses futures dans le cadre de cette enveloppe. Les conseils scolaires ont une certaine flexibilité quant au choix de certaines des allocations de l'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves, tant que le montant total est dépensé aux fins des quatre programmes de l'enveloppe. De plus amples renseignements concernant les enveloppes budgétaires et la présentation de rapports financiers sont fournis à la section « Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports » du document technique 2020-2021.

Objet de l'Enveloppe pour le soutien ciblé aux élèves

L'Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves vise à financer la mise en œuvre de mesures de soutien de la maternelle à la 12^e année afin d'aider tous les élèves, y compris les apprenantes et apprenants adultes, qui sont vulnérables ou confrontés à des obstacles pour réaliser leur plein potentiel sur le plan du rendement et du bien-être. Le ministère reconnaît que les obstacles à la réussite des élèves dépendent des contextes locaux et peuvent comprendre d'autres facteurs que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Selon les données probantes, les principaux obstacles à l'obtention du diplôme ou à la transition vers les études postsecondaires sont, entre autres, les suivants :

- l'élève se trouve sous le seuil de la norme provinciale dans un ou plusieurs domaines de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE);
- l'élève se trouve sous le seuil de la norme provinciale dans les évaluations de l'OQRE (tests de la 3^e et de la 6^e, test de mathématiques de la 9^e année, et test de compétences linguistiques de la 10^e année); l'élève est inscrit à des cours obligatoires de 9^e et 10^e année

¹ L'allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe est fondée sur un relevé. Les détails relatifs au financement sont présentés dans le document technique.

appliqués ou élaborés à l'échelon local;

- l'élève n'obtient pas un ou plusieurs crédits en 9^e ou en 10^e année en raison d'un échec.

Les élèves sont plus susceptibles d'être vulnérables ou confrontés à des obstacles les empêchant de réaliser leur plein potentiel sur le plan du rendement et du bien-être s'ils :

- sont autochtones;
- sont racialisés;
- sont pris en charge par une société d'aide à l'enfance;
- se sentent déconnectés/désengagés de la communauté scolaire;
- vivent dans un ménage à faible revenu;
- ont besoin de services à l'enfance en difficulté;
- ont une maladie mentale ou vécu un traumatisme;
- ont des parents qui n'ont pas obtenu de diplôme d'études postsecondaires.

Le ministère fournit de nombreux types de financement différents pour soutenir les élèves qui font face à ces obstacles. Le financement accordé par l'entremise de cette enveloppe est destiné à soutenir le travail qui est entrepris conformément aux plans d'action des écoles et des conseils scolaires pour le rendement des élèves en appuyant les élèves dans les domaines clés présentés ci-dessous.

1. Littératie :

Favoriser l'engagement et améliorer le rendement des élèves en littératie par les moyens suivants :

- donner aux élèves plus d'occasions de participer à un apprentissage significatif et engageant;
- améliorer les pratiques d'enseignement en classe qui tiennent compte d'une pédagogie sensible et adaptée à la culture de la maternelle à la 12^e année;
- fournir des mesures de soutien spécialisé aux élèves qui ne réussissent pas de manière continue, y compris : être en deçà de la norme dans un domaine de l'IMDPE, ne pas atteindre la norme provinciale dans le domaine de la littératie aux tests de l'OQRE de la 3^e et de la 6^e année, dans les cours/programmes de français ou d'anglais, et au test de compétences linguistiques de la 10^e année en vue de l'obtention du diplôme;
- offrir plus d'occasions de participation aux parents et aux familles afin de favoriser le développement des compétences langagières et la réussite en littératie.

2. Numératie ²:

Favoriser l'engagement et améliorer le rendement des élèves en numératie par les moyens suivants :

² Les activités et le financement accordé à l'égard de la numératie doivent être harmonisés avec le financement et les activités prévus dans le cadre de la Stratégie ontarienne quadriennale pour les mathématiques du ministère.

- donner aux élèves plus d'occasions de participer à un apprentissage authentique et engageant;
- améliorer les pratiques d'enseignement en classe qui tiennent compte d'une pédagogie sensible et adaptée à la culture de la maternelle à la 12^e année;
- fournir des mesures de soutien spécialisé aux élèves qui ne réussissent pas de manière continue, y compris : ne pas obtenir la note de passage dans un domaine de l'IMDPE, ne pas atteindre la norme provinciale dans les domaines de mathématiques des tests de l'OQRE de la 3^e, de la 6^e et (ou) de la 9^e année ou dans les programmes/cours de mathématiques.

3. Itinéraires d'études :

Favoriser un accès équitable aux études postsecondaires par les moyens suivants :

- offrir des programmes efficaces de planification d'apprentissage, de carrière et de vie pour toutes les destinations postsecondaires;
- améliorer les pratiques d'orientation, basée le développement des capacités ou du perfectionnement professionnel axé sur les approches antiracistes de la réussite des élèves, la lutte contre les obstacles systémiques et la surreprésentation de certains groupes d'élèves dans certains programmes d'études
- offrir des mesures de transition d'un niveau à l'autre et d'une école à l'autre qui sont adaptées aux besoins uniques des élèves, de sorte que tous les élèves aient les connaissances et les compétences pour réussir au palier secondaire, obtenir leur diplôme et poursuivre la destination postsecondaire de leur choix;
- fournir des mesures de soutien personnalisées pour aider les élèves à choisir leur destination postsecondaire initiale (p. ex., formation en apprentissage, collège, intégration communautaire, université ou milieu de travail).

4. Renforcer la communauté la culture et l'empathie par les moyens suivants :

- s'assurer que tous les élèves bénéficient du soutien d'un adulte empathique;
- élaborer des programmes et des mesures de soutien sensibles et adaptés à la culture notamment à la culture de langue française en milieu minoritaire;
- encourager l'établissement de relations significatives et de confiance entre les écoles, les élèves, les parents, les familles et les communautés locales.

Les dépenses pour toutes les allocations sont comptabilisées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) comme suit :

Rapport	Date limite
Prévisions budgétaires	19 août 2020
États financiers	13 novembre 2020
Prévisions budgétaires révisées	15 décembre 2021

Des exigences supplémentaires en matière de rapports sont également indiquées sous chaque allocation dans les sections ci-dessous.

Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe – Basé sur le relevé des effectifs (7^e à 12^e année)

Le volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe, également connue sous le nom « Apprentissage en dehors de la journée d'école », offre du financement pour fournir des programmes supplémentaires durant l'été et l'année scolaire en dehors du jour de classe. Ces programmes supplémentaires visent à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves de la 7^e à la 12^e année qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences des programmes-cadres ou du test provincial de compétences linguistiques de la 10^e année.

Les programmes du volet Apprentissage en dehors de la journée d'école peuvent :

- pallier aux lacunes qui entraînent des écarts de réussite chez les élèves;
- fournir une programmation améliorée en dehors du jour de classe pour les élèves qui n'y auraient pas accès autrement;
- offrir d'autres occasions et ressources relatives à l'apprentissage et au perfectionnement;
- aider les élèves à s'engager dans leurs études dans un format qui offre une plus grande flexibilité.

Note :

Les conseils scolaires peuvent accéder aux fonds du volet Apprentissage au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe par l'intermédiaire du Relevé des effectifs du programme de littératie et de numératie, en enregistrant les présences par session et en communiquant au ministère le nombre total cumulé d'heures par élève par type de prestation du programme, à la fois dans le SISON et le SIFE. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document *Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente* à l'adresse suivante :

http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/enrol/enrolment_register_administrators_fr.pdf

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

L'allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année soutient les occasions

d'apprentissage pour les élèves et le renforcement des capacités pour le personnel dont le but est d'améliorer le rendement des élèves qui font face à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue.

En 2020-2021, le ministère recueillera un rapport sur les principales activités et dépenses associées à l'allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année.

La date limite pour la présentation du rapport est la suivante :

Rapport	Date limite
Dépenses réelles et rapport des résultats	31 octobre 2021

Les dépenses devraient être allouées selon les lignes directrices suivantes :

1. Occasions d'apprentissage des élèves (jusqu'à 100 % des fonds)

Y compris les dépenses liées à la participation des élèves et au soutien du personnel enseignant pour les points suivants qui ciblent les élèves qui font face à des obstacles entravant leur réussite :

- transport des élèves pour participer aux programmes ou aux activités organisées dans le cadre de la Stratégie visant la réussite des élèves;
- mesures de soutien à la dotation en personnel pour les activités se déroulant en dehors des heures normales d'école;
- mesures de soutien aux transitions et activités d'orientation des élèves;
- occasions pour les élèves d'explorer de futures carrières et domaines d'études;
- mesures de soutien permettant de réengager les jeunes qui quittent l'école prématurément;
- initiatives favorisant la voix des élèves, l'équité et le bien-être;
- frais d'admission pour les activités qui renforcent l'engagement des élèves dans leur apprentissage et leur réussite scolaire et qui favorisent le bien-être.

2. Activités d'apprentissage professionnel et de soutien à la mise en œuvre (les dépenses ne devraient pas dépasser 35 % du total des fonds)

a. Activités de soutien à la mise en œuvre centralisée (les dépenses ne devraient pas dépasser 15 % du total des fonds)

Pour soutenir les leaders pour la réussite des élèves à renforcer la capacité des leaders des écoles et du système, ainsi que d'offrir du soutien dans la mise en œuvre d'initiatives pour la réussite des élèves déterminées en fonction des besoins en matière d'apprentissage, d'engagement, de bien-être et d'équité des élèves qui ne réussissent pas de manière continue. À cela s'ajoute le financement de la coordination centralisée fourni par l'entremise de la Majeure Haute Spécialisation, de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail, du Programme à double reconnaissance de crédit, etc.

Voici quelques exemples d'activités de mise en œuvre centralisée :

- utilisation de ressources élaborées par le ministère ou le conseil scolaire pour soutenir la littératie, la numératie et l'enseignement transdisciplinaire, en utilisant des approches sensibles et adaptées à la culture intégrées dans la conception universelle de l'apprentissage et la pédagogie différenciée;
- renforcement des capacités des leaders des écoles et du système à diriger et à soutenir la mise en œuvre de l'enseignement différencié et adapté en fonction des obstacles identifiés;
- renforcement des capacités des équipes-écoles et des équipes-conseils concernant l'accès équitable à toutes les destinations postsecondaires (formation en apprentissage, collège, intégration communautaire, université et milieu de travail);
- renforcement des capacités des leaders des écoles et du système relativement à la mise en œuvre de stratégies de réduction des écarts en matière de réussite scolaire visant à améliorer les conditions de vie dans les écoles et les salles de classe pour les élèves vulnérables, et à inclure une prise de décision fondée sur des données probantes en matière d'équité dans les processus d'amélioration des conseils scolaires et des écoles.

- b. Activités de soutien à la mise en œuvre à l'école (les dépenses ne devraient pas dépasser 20 % du total des fonds)

Pour soutenir le renforcement des capacités du personnel scolaire conformément à la Stratégie visant la réussite des élèves à l'échelle de l'école (p. ex., mathématiques, littératie, suivi du progrès des élèves et enseignement différencié, qui est sensible et adapté à la culture).

Conformément au point 3.2.1 du document [Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Politiques et programmes, 2016](#), l'équipe de la réussite des élèves de l'école doit se réunir régulièrement et comprendre, au minimum, le personnel enseignant pour la réussite des élèves ainsi que des personnes représentant l'administration, les services d'orientation et l'éducation de l'enfance en difficulté. L'ajout d'autres membres (enseignantes et enseignants, travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, travailleuses et travailleurs sociaux, accompagnatrices et accompagnateurs pour l'obtention du diplôme et conseillères et conseillers en assiduité) sera déterminé en fonction des besoins locaux ou des élèves.

Par exemple, les mesures de soutien en milieu scolaire comprennent celles qui :

- établissent un climat d'inclusion et d'engagement à l'école, en classe et dans la communauté qui est propice à l'apprentissage des élèves grâce à ce qui suit :
 - enseignement et évaluation différenciés;

- utilisation continue de la conception universelle de l'apprentissage et la pédagogie différenciée
 - planification des transitions, planification de l'apprentissage, de carrière et de vie et programmes d'orientation;
 - élaboration et promotion de pratiques d'enseignement, de ressources et de partenariats élève-enseignant;
 - mise en œuvre de structures qui permettent à tous les élèves d'être entendus et de contribuer de manière significative à l'environnement de l'école, à la culture et à la pratique.
- déterminent, suivent, surveillent et différencient l'intervention du personnel scolaire face aux élèves qui peuvent ne pas être sur la voie d'obtenir leur diplôme en 4 ou 5 ans;
 - mettent en œuvre et surveillent les plans d'action en milieu scolaire en matière de littératie et numératie;
 - améliorent l'enseignement pour répondre aux besoins des élèves qui ne réussissent pas de manière continue;
 - mettent en œuvre des programmes de récupération et de sauvetage de crédits;
 - facilitent la sensibilisation et la participation communautaires ainsi que la participation des parents et l'établissement de partenariats;
 - permettent aux enseignantes et aux enseignants de prendre des congés pour activités professionnelles afin de favoriser l'apprentissage intégré à l'emploi axé sur le soutien de la réussite scolaire et du bien-être des élèves qui sont vulnérables ou confrontés à des obstacles.

Remarque : Les fonds relatifs au soutien à la mise en œuvre centralisée, s'ils ne sont pas affectés de manière centralisée, peuvent être attribués au soutien à la mise en œuvre à l'école (les dépenses ne devraient pas dépasser 35 % du total des fonds). Cependant, les fonds relatifs au soutien à la mise en œuvre à l'école ne peuvent être affectés au soutien à la mise en œuvre centralisée. Il n'est pas nécessaire d'affecter des fonds dans les deux catégories.

3. Ressources (les dépenses ne devraient pas dépasser 10 % du total des fonds) liées aux initiatives pour la réussite des élèves qui ciblent les élèves qui font face à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue et qui sont vulnérables :
- documents promotionnels, affiches et vêtements destinés aux élèves pour un événement;
 - technologie pour les élèves qui ne bénéficient pas d'un accès équitable à celle-ci;
 - frais pour les conférenciers invités ou les visites d'organismes.

Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année

L'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e

et 8^e année couvre les coûts liés au personnel enseignant pour la réussite des élèves, de littératie et de numératie en 7^e et en 8^e année.

Les enseignantes et les enseignants pour la réussite des élèves (ERRÉ) fournissent du soutien ou un enseignement direct aux élèves dans le but d'améliorer leur rendement scolaire, de les amener à poursuivre leurs études et de faciliter leur transition et de suivre le progrès des élèves qui font face à des obstacles qui les empêchent de réussir de manière continue. L'ERRÉ déploie des efforts à l'échelle de l'école pour améliorer le rendement scolaire des élèves qui ne réussissent pas de manière continue, et collabore avec les familles et les communautés afin de soutenir la réussite des élèves.

Les élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en 6^e année sont beaucoup moins susceptibles d'obtenir leur diplôme d'études secondaire sen cinq ans. L'ERRÉ en 7^e et en 8^e année peut soutenir les élèves qui sont vulnérables et qui font face à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue par les moyens suivants :

- offrir des stratégies permettant de réduire les écarts de rendement en temps opportun et de manière efficace en 7^e et 8^e année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue ou qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6^e année dans le cadre des évaluations de l'OQRE;
- favoriser les échanges avec les élèves afin de leur permettre de choisir leurs cours au palier secondaire (en 8^e année) afin de ne pas limiter leurs accès aux différentes options d'études postsecondaires
- planifier la transition d'un niveau et d'une école à l'autre (pour obtenir plus de détails, consulter la section 3.2.2 sur la transition de la 8^e à la 9^e année dans le document [Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Politiques et programmes, 2016](#)).

Allocation au titre des initiatives de tutorat (de la maternelle à la 12^e année)

L'allocation au titre des initiatives de tutorat soutient les conseils scolaires dans la mise en œuvre et l'élargissement de programmes de tutorat offerts avant et après l'école, la fin de semaine et l'été qui apportent une aide supplémentaire aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture ou en mathématiques.

On a établi un lien entre des programmes de tutorat efficaces et une augmentation de l'engagement des élèves, à une plus grande confiance en eux et à des attitudes positives face à l'apprentissage. Des travaux de recherche indiquent que l'incidence du tutorat est particulièrement élevée chez les élèves vulnérables et qui font face à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue.

Les conseils scolaires peuvent travailler avec les écoles afin de concevoir et de structurer des programmes de tutorat qui répondent aux besoins des élèves et qui sont adaptés aux besoins des

familles et des communautés. Le ministère encourage l'établissement de partenariats avec des organismes communautaires qui sont adaptés aux cultures et sécuritaires pour les élèves et qui ont les compétences nécessaires pour fournir des services de tutorat aux élèves qui font face à des obstacles les empêchant de réussir et qui sont vulnérables.

Coordonnées de la personne-ressource du ministère

Si vous avez des questions concernant les exigences énoncées dans le présent document ou si vous avez besoin d'appui en lien à la Stratégie visant la réussite des élèves et au Cadre pour l'efficacité des écoles, veuillez envoyer un courriel à Marie-josee.Joly@ontario.ca.